



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 25 mars 2024

18h00 | Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne sous la présidence de M. Michel GABAS.

A été nommé secrétaire de séance : Maurice BOISON

Présents : BARSACQ Franck, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUCLAVE Jean, GABAS Michel, GOUANELLE Vincent, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, SEMPE Bernard, THIEUX-LOUIT Véronique, TINTANE Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian.

Excusés : ESPERON Patricia, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, NETO Barbara.

Absents : DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, MELIET Nicolas.

Procuration : M. Philippe BEYRIES donne procuration à Marie-Claude MAURAS

Nombre de délégués en exercice :	21
Nombre de présents :	13
Nombre d'excusés :	5
Nombre de procurations :	1

Ordre du jour de la séance

PARTIE 1- FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 ;
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements de M. Hugues DEREYMEZ lors des rencontres francophones légumineuses à Dakar (Sénégal).

- **Budget principal PETR Pays d'Armagnac - Clôture de l'exercice 2023**
 - Examen et vote du compte de gestion ;
 - Adoption du compte administratif ;
 - Affectation des résultats.

- **Budget annexe « Service ADS » - Clôture de l'exercice 2023**
 - Examen et vote du compte de gestion ;
 - Adoption du compte administratif ;
 - Affectation des résultats.

- **Vote des budgets primitifs 2024**
 - Budget principal PETR ;
 - Fixation du montant des participations des EPCI membres du PETR pour l'exercice 2024 ;
 - Budget annexe « Service ADS » ;
 - Budget annexe « Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics ».

PARTIE 2 - LES ACTIONS ET LES PROJETS DU PETR

- **Urbanisme**
 - Adhésion de la commune de Ramouzens au service ADS.

- **Tourisme**
 - Adoption du programme d'action tourisme 2024 ;
 - Convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie pour la mise en œuvre du Contrat destination de Toulouse

PARTIE 3 - COMPETENCE A LA CARTE

- **Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme**

Délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac

- Avenant à la convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'année 2024 ;
- Approbation du budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan ;
- Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre le PETR et l'OTAA.

QUESTIONS DIVERSES

- Instauration du Conseil de Développement du PETR du Pays d'Armagnac.

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Maurice BOISON, est désigné secrétaire de séance.

PARTIE 1

Fonctionnement administratif

- Délibération n°1 -
**Adoption du procès-verbal de la séance
du 04 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 18 mars 2023. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas formulé de remarques, le Président propose d'arrêter le procès-verbal sans modification.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **8 voix POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (DHAINAUT Annie, DUCLAVE Jean, GOUANELLE Vincent, SEMPE Bernard, THIEUX-LOUIT Véronique, TINTANE Isabelle)** :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

- Délibération n°2 -
**Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement de
M. Hugues DEREYMEZ lors des rencontres francophones
légumineuses à Dakar (Sénégal)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale dans la France entière et en Europe. Toutefois, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante du conseil syndical du PETR peut déroger à cette disposition dans le cas d'un déplacement hors Europe.

Monsieur Le Président rappelle qu'il a autorisé M.Hugues DEREYMEZ a assisté à la 4^{ème} édition des Rencontres Francophones Légumineuses, RFL, qui ont eu lieu du 22 au 24 janvier 2024, à Dakar-Saly au Sénégal. Ces rencontres RFL, organisées par le Cirad, INRAE, Terres Inovia et Terres Univia, sont un rendez-vous unique entre tous les acteurs du développement, des filières et de la recherche sur les légumineuses à graines et fourragères. L'occasion de croiser les regards, partager les connaissances et accélérer l'innovation autour des légumineuses.

Le Président propose que pour cet événement exceptionnel d'appliquer les mêmes dispositions de remboursement validées lors de la délibération n°6 du 01 avril 2015.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de remarque des membres du Comité Syndical, le Président met au vote la proposition.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par
14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ACCORDE** un ordre de mission temporaire à M. Hugues DEREYMEZ afin de participer à la 4^{ème} édition des rencontres Francophones Légumineuses du 22 au 24 janvier 2024 à Dakar-Saly au Sénégal ;

- **AUTORISE** le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement dans les conditions fixées par la délibération n°6 - 01 04 2015 votée par le Comité Syndical en date du 1^{er} avril 2015.

- Délibération n°3 -
Budget principal PETR : Examen et vote du compte de gestion 2023

Monsieur Le Président présente le compte de gestion dressé par le receveur pour l'année 2023. Ces comptes sont scrupuleusement identiques à la comptabilité du PETR.

Le Comité Syndical,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Délibération n°4 -

**Budget principal PETR : Adoption du compte administratif
2023**

Le Président rappelle qu'une note de synthèse présentant le compte administratif a été adressée aux membres du Comité Syndical en date du 18 mars 2023 dans les documents préparatoires à la séance.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2023 qui peut se résumer de la manière suivante :

Tableau en euros

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budg. totales (a)	475 860.72	2 167 342.15	2 643 202.87
Titres de recettes émis (b)	63 471.09	2 107 131.95	2 170 603.04
Réductions de titres (c)	0,00	712 738.67	712 738.67
Recettes nettes (d=b-c)	63 471.09	1 394 393.28	1 457 864.37
DEPENSES			
Autorisations bud. totales (e)	475 860.72	2 167 342.15	2 643 202.87
Mandats émis (f)	44 530.94	1 576 049.70	1 620 580.64
Annulations de mandats (g)	0,00	27 128.36	27 128.36
Dépenses nettes (h = f-g)	44 530.94	1 548 921.34	1 593 452.28
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 18 940.15	- 154 528.06	- 135 587.91

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le président du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. TOUHE-RUMEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M. TOUHE-RUMEAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Tableau en euros

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		371 059.02	24 455.05		24 455.05	371 052.02
Opérations de l'exercice	1 548 921.34	1 394 393.28	44 530.94	63 471.09	1 593 452.28	1 457 864.37
TOTAUX	1 548 921.34	1 765 452.30	68 985.99	63 471.09	1 617 907.33	1 828 923.39
Résultats de clôture		216 530.96	5 514.90			211 016.06
Reste à réaliser	0,00	0,00	12 686.59	24 349.09	12 686.59	24 349.09
TOTAUX Cumulés	1 548 921.34	1 765 452.30	81 672.58	87 820.18	1 630 593.92	1 853 272.48
RESULTAT DEFINITIF		+216 530.96		6147.60		+222 678.56

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Délibération n°5 -
Budget principal PETR : Affectation des résultats 2023

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de : 154 528.06 €
 Un excédent reporté de : 371 059.02 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 216 530.96 €

Un déficit d'investissement de :	5 514.90 €
Un excédent des restes à réaliser :	11 662.50 €
Soit un excédent de financement de :	6 147.60 €

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	216 530.96 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	216 530.96 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	5 514.90 €

- Délibération n°6 -
**Budget Annexe « Service ADS » : Examen et vote du
compte de gestion 2023**

Monsieur Le Président présente le compte de gestion dressé par le receveur pour l'année 2023. Ces comptes sont scrupuleusement identiques à la comptabilité du PETR.

Le Comité Syndical,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par
14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Délibération n°7 -
Budget Annexe « Service ADS » : Adoption du compte administratif 2023

Le Président rappelle qu'une note de synthèse présentant le compte administratif a été adressée aux membres du Comité Syndical en date du 18 mars 2023 dans les documents préparatoires à la séance.

Le Comité Syndical,
 Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2023 qui peut se résumer de la manière suivante :

Tableau en euros

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budg. totales (a)	133 403.80	339 631.71	473 035.51
Titres de recettes émis (b)	6 737.34	292 002.65	298 739.99
Réductions de titres (c)	0,00	50 358.00	50 358.00
Recettes nettes (d=b-c)	6 737.34	241 644.65	248 381.99
DEPENSES			
Autorisations budg. totales (e)	133 403.80	339 631.71	473 035.51
Mandats émis (f)	9 710.40	189 577.16	199 287.56
Annulations de mandats (g)	0,00	3 050.00	3 050.00
Dépenses nettes (h = f-g)	9 710.40	186 527.16	196 237.56
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 2 973.06	+ 55 117.49	+ 52 144.43

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le président du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. TOUHE-RUMEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M. TOUHE-RUMEAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Tableau en euros

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultats reportés		144 909.31		15 822.09		160 731.40
Opérations de l'exercice	186 527.16	241 644.65	9 710.40	6 737.34	196 237.56	248 381.99
TOTAUX	186 527.16	386 553.96	9 710.40	22 559.43	196 237.56	409 113.39
Résultats de clôture		200 026.80		12 849.03		212 875.83
Reste à réaliser			14 618.00		14 618.00	
TOTAUX Cumulés	186 527.16	386 553.96	24 328.40	22 559.43	210 855.56	409 113.39
RESULTAT DEFINITIF		+200 026.80	1 768.97			+198 257.83

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Délibération n°8 -
**Budget Annexe « Service ADS » : Affectation des
résultats 2023**

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 55 117.49 €
- un excédent reporté de : 144 909.31 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 200 026.80 €

- un excédent d'investissement de : 12 849.03 €
- un déficit des restes à réaliser : 14 618.00 €
Soit un besoin de financement de : 1 768.97 €

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	200 026.80 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 768.97 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	198 257.83 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	12 849.03 €

- Délibération n°9 -

Budget principal - Adoption du budget primitif 2024

Le budget primitif du PETR du Pays d'Armagnac, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 2 202 545.21 € et en section d'investissement à 322 996.49 €.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 4 mars 2024.

Le Président indique qu'une note de synthèse présentant le budget primitif a été jointe aux documents préparatoires à la séance.

Le Président indique également que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical le 13 mars 2024, soit 12 jours avant le vote du présent budget primitif.

Le projet de budget primitif 2024 peut se résumer comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	314 188,00	248 526,31	65 661,69	79	235 083,00		235 083,00	-25,2
80 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 800,00	3 687,89	-1 887,89	203	2 950,00		2 950,00	63,9
81 - SERVICES EXTERIEURS	288 538,00	224 975,39	63 562,61	77	205 483,00		205 483,00	-28,8
82 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 850,00	19 883,03	3 966,97	83	28 650,00		28 650,00	11,7
012 - Charges de personnel et frais assimilés	550 000,00	540 377,09	9 622,91	98	734 420,00		734 420,00	33,5
82 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	100,00		100,00	0	100,00		100,00	0,0
83 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	12 650,00	9 464,48	3 185,52	74	16 480,00		16 480,00	30,3
84 - CHARGES DE PERSONNEL	537 250,00	530 912,61	6 337,39	98	717 840,00		717 840,00	33,6
014 - Atténuations de produits	140 000,00	136 073,71	3 926,29	97	180 000,00		180 000,00	28,6
65 - Autres charges de gestion courante	704 919,67	568 192,74	136 726,93	80	737 426,00		737 426,00	4,6
66 - Charges financières	3 000,00		3 000,00	0	2 000,00		2 000,00	-33,3
67 - Charges spécifiques	600,00		600,00	0				-100,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	14 968,81	14 968,81	0,00	100	14 968,81		14 968,81	0,0
Total dépenses réelles	1 742 676,48	1 508 138,66	234 537,82	86	1 903 897,81		1 903 897,81	9,3
Total dépenses d'ordre	424 665,67	40 782,68	383 882,99	9	298 647,40		298 647,40	-29,7
Total dépenses de fonctionnement	2 167 342,15	1 548 921,34	618 420,81	71	2 202 545,21		2 202 545,21	1,6

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	237 144,00	228 368,21	8 775,79	96	342 064,00		342 064,00	44,2
73 - Impôts et taxes	140 000,00	136 073,71	3 926,29	97	180 000,00		180 000,00	28,6
74 - Dotations et participations	1 383 499,07	989 377,89	394 121,18	71	1 436 127,00		1 436 127,00	3,8
75 - Autres produits de gestion courante	28 523,81	32 781,80	-4 257,99	114	21 997,00		21 997,00	-22,9
013 - Atténuations de charges	1 390,00	2 065,42	-675,42	148	100,00		100,00	-92,8
002 - Excédent de fonctionnement reporté	371 059,02	371 059,02	0,00	100	216 530,96		216 530,96	-41,6
Total recettes réelles	2 161 615,90	1 759 726,05	401 889,85	81	2 196 818,96		2 196 818,96	1,6
Total recettes d'ordre	5 726,25	5 726,25	0,00	100	5 726,25		5 726,25	0,0
Total recettes de fonctionnement	2 167 342,15	1 765 452,30	401 889,85	81	2 202 545,21		2 202 545,21	1,6

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		216 530,96	-216 530,96	0				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	24 455,05	24 455,05	0,00	100	5 514,90		5 514,90	-77,4
20 - Immobilisations incorporelles	5 040,00	3 800,00	1 440,00	71				-100,0
21 - Immobilisations corporelles	440 839,42	35 204,89	405 434,73	7	299 088,75	12 686,59	311 755,34	-29,2
Total dépenses réelles hors opérations	470 134,47	63 259,74	406 874,73	13	304 583,65	12 686,59	317 270,24	-32,5
Total dépenses d'ordre	5 726,25	5 726,25	0,00	100	5 726,25		5 726,25	0,0
Total dépenses d'investissement	475 860,72	68 985,99	406 874,73	14	310 309,90	12 686,59	322 996,49	-32,1

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 483,96	9 506,41	-42,45	100				-100,0
13 - Subventions d'investissement reçues	41 731,09	13 182,00	28 549,09	31		24 349,09	24 349,09	-41,7
Total recettes réelles hors opérations	51 195,05	22 688,41	28 506,64	44		24 349,09	24 349,09	-52,4
Total recettes d'ordre	424 665,67	40 782,68	383 882,99	9	298 647,40		298 647,40	-29,7
Total recettes d'investissement	475 860,72	63 471,09	412 389,63	13	298 647,40	24 349,09	322 996,49	-32,1

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		-5 514,90	5 514,90	0	-11 662,50	11 662,50		

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide :

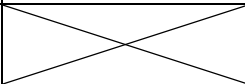
- **DE VOTER** le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- **DE VOTER** les crédits par nature et par chapitre globalisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DE PROVISIONNER** selon le mode semi-budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

- Délibération n°10 -

Fixation du montant des participations des EPCI membres du PETR pour l'exercice 2024

Le montant des participations de chacune des communautés de communes membres du PETR pour l'année 2024 s'établit comme suit :

Référence population : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2022).

	Participation commune à tous les membres du PETR Hors pays d'Art & Histoire	COMPETENCE A LA CARTE Promotion du tourisme	TOTAL
Artagnan en Fezensac	42 563 €	124 280 €	166 843 €
Bas-Armagnac	53 085 €	156 529 €	209 614 €
Grand Armagnac	79 448 €	237 334 €	316 782 €
Ténarèze	85 948 €		85 948 €
TOTAL	261 044 €	518 143 €	779 187 €

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de remarque des membres du Comité Syndical, le Président met au vote la proposition.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **PRENDRE** comme base de population, la population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2022 qui au jour du Comité Syndical est la donnée la plus à jour ;

- **D'APPROUVER** le montant des participations 2024 pour chacun des EPCI adhérents comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.

- Délibération n°11 -
Budget annexe « Service ADS » - Adoption du budget primitif 2024

Le budget primitif du PETR du Pays d'Armagnac, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 450 273.23 € et en section d'investissement à 192 277.23 €.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 4 mars 2024.

Le Président indique qu'une note de synthèse présentant le budget primitif a été jointe aux documents préparatoires à la séance.

Le Président indique également que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical le 13 mars 2024, soit 12 jours avant le vote du présent budget primitif.

Le projet de budget primitif 2024 peut se résumer comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	43 050,00	32 515,25	10 534,75	75	43 900,00		43 900,00	2,0
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	900,00	401,00	499,00	44	800,00		800,00	-11,1
61 - SERVICES EXTERIEURS	15 100,00	15 038,85	61,15	99	20 000,00		20 000,00	32,5
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 050,00	17 075,40	9 974,60	63	23 100,00		23 100,00	-14,6
012 - Charges de personnel et frais assimilés	152 000,00	145 786,57	6 213,43	95	204 500,00		204 500,00	34,5
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	144 000,00	140 615,32	3 384,68	97	193 500,00		193 500,00	34,4
64 - CHARGES DE PERSONNEL	8 000,00	5 171,25	2 828,75	64	11 000,00		11 000,00	37,5
014 - Atténuations de produits	27 000,00	1 488,00	25 512,00	5	25 000,00		25 000,00	-7,4
Total dépenses réelles	222 050,00	179 789,82	42 260,18	80	273 400,00		273 400,00	23,1
Total dépenses d'ordre	117 581,71	6 737,34	110 844,37	5	176 873,23		176 873,23	50,4
Total dépenses de fonctionnement	339 631,71	186 527,16	153 104,55	54	450 273,23		450 273,23	32,6

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
74 - Dotations et participations	191 512,00	238 534,25	-47 022,25	124	247 319,00		247 319,00	29,1
75 - Autres produits de gestion courante					1 486,00		1 486,00	0,0
013 - Atténuations de charges	100,00		100,00	0	100,00		100,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	144 909,31	144 909,31	0,00	100	198 257,83		198 257,83	36,8
Total recettes réelles	336 521,31	383 443,56	-46 922,25	113	447 162,83		447 162,83	32,9
Total recettes d'ordre	3 110,40	3 110,40	0,00	100	3 110,40		3 110,40	0,0
Total recettes de fonctionnement	339 631,71	386 553,96	-46 922,25	113	450 273,23		450 273,23	32,6

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		200 026,80	-200 026,80	0				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	18 000,00	6 600,00	11 400,00	36	15 000,00	11 118,00	26 118,00	45,1
21 - Immobilisations corporelles	112 293,40		112 293,40	0	159 548,83	3 500,00	163 048,83	45,2
Total dépenses réelles hors opérations	130 293,40	6 600,00	123 693,40	5	174 548,83	14 618,00	189 166,83	45,2
Total dépenses d'ordre	3 110,40	3 110,40	0,00	100	3 110,40		3 110,40	0,0
Total dépenses d'investissement	133 403,80	9 710,40	123 693,40	7	177 659,23	14 618,00	192 277,23	44,1

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	15 822,09	15 822,09	0,00	100	12 849,03		12 849,03	-18,8
10 - Dotations, fonds divers et réserves					2 554,97		2 554,97	0,0
Total recettes réelles hors opérations	15 822,09	15 822,09	0,00	100	15 404,00		15 404,00	-2,6
Total recettes d'ordre	117 581,71	6 737,34	110 844,37	5	176 873,23		176 873,23	50,4
Total recettes d'investissement	133 403,80	22 559,43	110 844,37	16	192 277,23		192 277,23	44,1

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		12 849,03	-12 849,03	0	14 618,00	-14 618,00		

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide :

- **DE VOTER** le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- **DE VOTER** les crédits par nature et par chapitre globalisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DE PROVISIONNER** selon le mode semi-budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

- Délibération n°12 -

Budget annexe « Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » - Adoption du budget primitif 2024

Le budget primitif du PETR du Pays d'Armagnac, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 53 476.00 € et en section d'investissement à 3 000.00 €.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 4 mars 2024.

Le Président indique qu'une note de synthèse présentant le budget primitif a été jointe aux documents préparatoires à la séance.

Le Président indique également que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical le 13 mars 2024, soit 12 jours avant le vote du présent budget primitif.

Le projet de budget primitif 2024 peut se résumer comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général									11 476,00		11 476,00	0,0
61 - SERVICES EXTERIEURS									4 421,00		4 421,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS									7 055,00		7 055,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés									39 000,00		39 000,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS									39 000,00		39 000,00	0,0
Total dépenses réelles									50 476,00		50 476,00	0,0
Total dépenses d'ordre									3 000,00		3 000,00	0,0
Total dépenses de fonctionnement									53 476,00		53 476,00	0,0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
74 - Dotations et participations									53 476,00		53 476,00	0,0
Total recettes réelles									53 476,00		53 476,00	0,0
Total recettes de fonctionnement									53 476,00		53 476,00	0,0

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement												

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
21 - Immobilisations corporelles									3 000,00		3 000,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations									3 000,00		3 000,00	0,0
Total dépenses d'investissement									3 000,00		3 000,00	0,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes d'ordre									3 000,00		3 000,00	0,0
Total recettes d'investissement									3 000,00		3 000,00	0,0

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement												

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide :

- **DE VOTER** le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- **DE VOTER** les crédits par nature et par chapitre globalisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DE PROVISIONNER** selon le mode semi-budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

PARTIE 2

Les actions et les projets du PETR

| Urbanisme |

- Délibération n°13 -

**Adhésion de la commune de Ramouzens au service ADS :
Autorisation de signature de la convention cadre pour
l’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation
des sols**

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du 15 juin 2016 portant modification des statuts du PETR en vue de la création d’un service d’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols ;

Vu la délibération n°9 du Comité Syndical du 6 mars 2023 approuvant la convention cadre pour l’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de RAMOUZENS en date du 21/03/2024 approuvant l’adhésion au service ADS du PETR du Pays d’Armagnac ;

Considérant que la commune de RAMOUZENS a délibéré pour adhérer au service ADS du PETR du Pays d’Armagnac afin de confier l’instruction des autorisations d’urbanisme, prestation de service régit par une convention cadre entre les parties ;

Le Président rappelle que la convention cadre a pour objet de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service ADS.

Le Président demande au Comité Syndical de l’autoriser à :

- signer la convention cadre avec la commune de RAMOUZENS souhaitant adhérer au service ADS ;
- signer les éventuels avenants nécessaires à la mise à jour des conventions.

Le Président met en débat cette proposition. En l’absence de remarque des membres du Comité Syndical, le Président met au vote la proposition.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre avec la commune de RAMOUZENS souhaitant adhérer au service ADS ;

- **AUTORISE** le Président à signer les éventuels avenants nécessaires à la mise à jour des conventions ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

| Tourisme |

- Délibération n°14 -

Adoption du programme d'action tourisme 2024

Le Président rappelle que le PETR du Pays d'Armagnac, mène depuis 2016 un programme d'action touristique collectif en concertation avec les offices de tourisme du territoire afin de qualifier et de promouvoir la destination Armagnac.

Le programme de l'année 2024 prévoit un budget de 29 548 € qui comprend :

- la finalisation du balisage du GR du Pays d'Armagnac engagée en 2023 en vue de son ouverture au public en 2024 ;
- la numérisation du parcours du GR du Pays d'Armagnac afin de proposer une solution de guidage tout le long de l'itinéraire en partenariat avec la FFRP ;
- l'extension de la collection « Armagnac Confidentiel » qui met en valeur l'offre oenotouristique du territoire avec l'équipement de 4 sites supplémentaires dans les communes de Mouchan, Sainte Christie d'Armagnac, Toujouse et Bascous ;
- l'interconnexion de la commercialisation des prestations touristiques entre les 3 OT du Pays d'Armagnac grâce au logiciel commun ALOA ;
- la participation au contrat de destination de Toulouse Métropole dans le cadre du contrat de réciprocité en vue d'organiser une opération de promotion de la destination Armagnac.

Le Président rappelle que depuis 2016, le PETR consacre un budget forfaitaire de 0,5€/hab aux actions de développement touristique. En 2024, en raison des objectifs budgétaires fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, ce programme sera financé par une participation « ajustée » au besoin.

Le plan de financement mobilise, d'une part, le report des participations non utilisées sur l'exercice 2023, d'autre part, la capacité d'autofinancement en section d'investissement. L'équilibre du plan de financement est assuré par une participation des Communautés de Communes ajustée à 5 552 € soit 0,125 €/hab.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments financiers :

<i>Proposition de plan d'action 2024 / budget prévisionnel</i>			
Dépenses	Montant (€ TTC)	Recettes	Montant (€ TTC)
Reste à réaliser Balisage GR de Pays	1 418 €	Participation CC / Tourisme 2023 (report)	11 628 €
Reste à réaliser Numérisation et promotion du GRP Armagnac par CDRP	10 210 €	Participation CC / Tourisme 2024	5 552 €
Extension de la collection "Armagnac Confidentiel" : création graphique, écriture des textes et confection des mobilier en acier corten	12 368 €	Autofinancement en section investissement	12 368 €
Interconnection de la commercialisation des prestations de service touristique via le logiciel commun ALOA	4 052 €		
CONTRAT DE RECIPROCITE PETR / Toulouse Métropole Opération collective de promotion de la destination ARMAGNAC	1 500 €		
TOTAL	29 548 €	TOTAL	29 548 €

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de remarque des membres du Comité Syndical, le Président met au vote la proposition.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le programme d'action tourisme 2024 et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

- Délibération n°15 -
**Convention de partenariat avec le Comité Régional du
Tourisme d'Occitanie pour la mise en œuvre du Contrat
destination de Toulouse**

Le Président rappelle que le Contrat de réciprocité signé avec la Métropole de Toulouse prévoit un volet tourisme dans le partenariat engagé entre les deux collectivités et les deux territoires.

Grâce à cette contractualisation le PETR du Pays d'Armagnac accède au Contrat de Destination de Toulouse signé entre Atout France, le CRT Occitanie, les CDT et OT concernés.

Ce contrat, piloté par le CRT et l'OT de Toulouse Métropole prévoit des actions de promotion auprès de clientèles européennes (UK, Belgique, Espagne, Allemagne) venant découvrir notre région par l'aéroport de Toulouse - Blagnac et rayonnant à une heure de la capitale régionale.

Le Gers est ainsi concerné via la ligne SNCF jusqu'à Auch. Le CDT Destination Gers et l'OT d'Auch, Cœur de Gascogne sont également signataires du contrat.

Cette convention proposée au PETR permet d'intégrer la dynamique du contrat de destination de Toulouse. Elle prévoit la mise en œuvre de plans d'actions partagés et cofinancés par les signataires selon leur dimension soit 1 500 € par partenaire gersois. Ces plans portent sur des actions de promotion et de séduction dans les pays visés.

Les territoires proposent des offres touristiques en cohérence avec les attentes des clientèles ciblées. Le PETR du Pays d'Armagnac permet ainsi à ses 3 offices de tourisme de proposer des offres qui viennent s'ajouter aux offres d'Auch pour enrichir les expériences du séjour. La Métropole de Toulouse est intéressée par des offres mettant en avant l'Armagnac et d'Artagnan.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de remarque des membres du Comité Syndical, le Président met au vote la proposition.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par
14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie pour la mise en œuvre du Contrat destination de Toulouse, dans le cadre du contrat de réciprocité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer la convention.

PARTIE 3

Compétence à la carte

| Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme |

Sont concernées les Communautés de Communes d'Artagnan en Fezensac, Bas-Armagnac, Grand Armagnac.

Présents : BARSACQ Franck, DUCLAVE Jean, GABAS Michel, GOUANELLE Vincent, HAMEL Bernard, MAURAS Marie-Claude, SEMPE Bernard, THIEUX-LOUIT Véronique, TINTANE Isabelle.

Excusés : CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, NETO Barbara.

Absents : DESJARDINS Lionel, DUPRONT Didier.

Procuration : M. Philippe BEYRIES donne procuration à Marie-Claude MAURAS

Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de présents :	9
Nombre d'excusés :	3
Nombre de procurations :	1

- Délibération n°16 -
Avenant à la convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'année 2024

Monsieur Le Président rappelle que la convention de versement de la subvention d'exploitation 2024 a été approuvée lors du Comité Syndical du 5 décembre 2023 sur la base d'une estimation prévisionnelle.

Considérant qu'après l'adoption du budget primitif du PETR il convient de réajuster le montant de la subvention d'exploitation ainsi que les modalités de son versement,

Le Président propose de modifier par voie d'avenant les articles suivants :

Article 3 - Montant de la subvention : Le montant de la subvention estimé initialement à 504 000 € est ramené à 484 976 €.

Article 4 - Modalité de versement de la subvention d'exploitation : le versement s'effectuera comme suit :

Mois	Versement
Janvier	42 000 €
Février	40 271 €
Mars	40 271 €
Avril	40 271 €
Mai	40 271 €
Juin	40 271 €
Juillet	40 271 €
Aout	40 271 €
Septembre	40 271 €
Octobre	40 271 €
Novembre	40 271 €
Décembre	40 266 €
TOTAL	484 976 €

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 3.4 stipulant la prise de compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » ;

Vu la délibération n°13D - 24 01 2022 portant création de l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan sous le statut d'EPIC ;

Vu la délibération n°5 du 16 mai 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre le PETR et l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan ;

Vu la délibération n° 19 - 05 12 2023 approuvant la convention de versement de la subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan ;

Monsieur Le Président expose le contenu du projet d'avenant, tel qu'annexé à la présente décision.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de remarque des membres du Comité Syndical, le Président met au vote la proposition.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

- Délibération n°17 -
**Approbation du budget primitif 2024 de l'Office de
Tourisme Armagnac d'Artagnan**

Le Président rappelle que le PETR du Pays d'Armagnac, collectivité de tutelle de l'Office de tourisme Armagnac & D'Artagnan, doit approuver son budget primitif.

Le budget préparé par le directeur de l'office de tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Il a été approuvé par le Comité de direction de l'office de tourisme en date du 20 mars 2024.

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPIC, si le comité syndical, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget primitif de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 995 224.07 € et en section d'investissement à 123 433.97 €.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité de direction de l'office de tourisme du 21 février 2024.

Le Président indique que le budget primitif de l'office de tourisme a été joint aux documents préparatoires à la séance.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de remarque des membres du Comité Syndical, le Président met au vote la proposition.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent rapport ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

- Délibération n°18 -
**Avenant à la convention de mise à disposition de
personnel entre le PETR et l'Office de Tourisme Armagnac
d'Artagnan**

Monsieur Le Président expose que par délibération du 24 janvier 2022 il a été décidé de créer l'office de tourisme Armagnac d'Artagnan sous la forme d'un établissement public industriel et commercial et d'adopter ses statuts fondateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la répartition du temps de travail de Monsieur Matthieu DINGUIDARD entre ses fonctions de responsable Tourisme au PETR et de Directeur de l'Office du Tourisme Armagnac d'Artagnan ;

Monsieur Le Président propose de modifier la durée hebdomadaire de la mise à disposition Matthieu DINGUIDARD, au poste de Directeur de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan ;

M. Matthieu DINGUIDARD, actuellement, agent du PETR relevant du statut de contractuel de droit public à durée indéterminée en date du 17/04/2015 à temps complet 35h, du cadre d'emplois d'attaché territorial de catégorie A est mis à disposition de l'Office du Tourisme Armagnac d'Artagnan à compter du 1^{er} juillet 2022 à hauteur de 75 % (au lieu de 80%) de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de remarque des membres du Comité Syndical, le Président met au vote la proposition.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de M. Matthieu DINGUIDARD telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

Questions diverses :

▪ Instauration du Conseil de Développement

Le Président rappelle que le PETR dispose d'un Conseil de Développement qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Armagnac.

Il est consulté sur les principales orientations du Comité Syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de Développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Le Président indique que, par sécurité juridique, le Conseil de Développement sera prochainement installé par décision du Comité Syndical.

La liste des représentants ainsi que les modalités de fonctionnement de cet organe consultatif seront proposées lors d'un prochain Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 19h35.

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

SIGNATURES

.....

Le Président,

Michel GABAS

Le secrétaire de séance,

Maurice BOISON

ANNEXES

- Délibération n°1 : Procès-verbal du Comité Syndical du 4 mars 2024 ;
- Délibération n°13 : Convention d'adhésion de la commune de Ramouzens au service ADS du PETR
- Délibération n°15 : Convention de partenariat entre le PETR et le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie pour la mise en œuvre du Contrat de Destination de Toulouse
- Délibération n°16 : Avenant à la convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'année 2024

- Délibération n°17 : Budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan
- Délibération n°18 : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre le PETR et l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan